

Berne, le 6 décembre 2017

Stratégie Cybersanté Suisse 2.0: 2018–2022

Prise de position de CURAVIVA Suisse

Synopsis :

Dans la présente prise de position, l'association faitière nationale CURAVIVA Suisse salue la mise sur pied d'une stratégie subséquente Cybersanté pour la période 2018–2022.

L'association faitière nationale interprète la Stratégie Cybersanté Suisse 2.0 avant tout comme une stratégie de mise en œuvre concernant le dossier électronique du patient (DEP), qui requiert l'élaboration d'une stratégie plus étoffée portant plus largement sur de cybersanté.

CURAVIVA Suisse souligne l'importance de de la digitalisation dans le système de santé.

La numérisation du système de santé doit conserver pour ultime finalité l'utilité pratique des applications pour les utilisatrices et utilisateurs

Aux yeux de CURAVIVA Suisse, l'utilisation du DEP également dans le domaine ambulatoire constitue un facteur de succès majeur.

L'interopérabilité d'applications liées au DEP, d'une part, et, d'autre part, les interfaces entre les processus administratifs et médicaux ont une signification élevée.

Dans le contexte du développement des compétences pour le recours à des outils numériques, la situation particulière des résidentes et résidents en institutions doit être prise en compte de manière adéquate.

Des connaissances en matière de cybersanté et les bases de la médecine informatique doivent être intégrées de façon adéquate dans les formations de base et les formations continues de l'ensemble des métiers de la santé.

Mesdames, Messieurs,

Association au service des institutions et des employeurs de la branche, CURAVIVA Suisse défend les intérêts des homes et institutions sociales destinés aux personnes âgées, aux adultes avec handicap ainsi qu'aux enfants et adolescents ayant des besoins spécifiques. À l'association faitière nationale CURAVIVA Suisse sont rattachés l'ensemble des cantons suisses ainsi que la principauté du Liechtenstein. Dans l'ensemble, CURAVIVA Suisse représente 2600 institutions où vivent quelque 120 000 résidentes et résidents, et qui emploient près de 130 000 collaboratrices et collaborateurs.

Considérations générales

CURAVIVA Suisse salue la mise sur pied d'une stratégie subséquente Cybersanté pour la période 2018–2022.

Néanmoins, CURAVIVA Suisse voudrait attirer l'attention sur le fait qu'avec le projet ici en cause de Stratégie Cybersanté Suisse 2.0, on a manifestement largement affaire à une stratégie de mise en œuvre concernant le DEP, comprenant la planification de mesures afférentes. Pareil catalogue de mesures est jugé de façon positive. Il nécessite cependant d'être complété et chapeauté par une stratégie portant plus largement sur la cybersanté.

En particulier

De façon ciblée, CURAVIVA Suisse vous soumet les remarques et compléments suivants:

Sur le point 4.1.1 Promotion de la numérisation au sein du système de santé en général

CURAVIVA Suisse souhaite souligner l'importance de ce champ d'action. Une utilisation généralisée du DEP par les prestataires du système de santé, en particulier dans le domaine ambulatoire, constitue une condition préalable indispensable à ce que cet instrument puisse déployer son utilité pleine et entière.

L'utilité du DEP varie en fonction de son degré de diffusion au sein de la population et parmi les professionnels de la santé. Le soutien à la diffusion et à l'acceptation du DEP sera donc une tâche tout à fait centrale ans les années à venir.

Sur le point 4.1.4 Promotion de systèmes primaires conviviaux et sûrs

L'utilisation du DEP par des EMS et des professionnel de la santé qui n'y sont pas légalement tenus représente, selon nous, un facteur de succès majeur pour la diffusion de cet instrument. La poursuite du développement des systèmes primaires pour en faire des systèmes conviviaux et sûrs peut contribuer à l'acceptation du DEP.

Sur le point 4.2.1 Utilisation multiple des données et infrastructures

La question de l'équilibre entre l'investissement requis pour l'introduction du DEP et l'utilité de cet instrument se pose en particulier pour les institutions de taille modeste. L'utilisation de l'infrastructure du DEP pour d'autres applications peut offrir un avantage considérable aux EMS ainsi qu'aux institutions pour les personnes avec handicap en général et aux établissements de petite taille en particulier. Dans cette optique, l'objectif A7 (élaboration de recommandations pour l'interopérabilité à l'échelle de la Suisse d'applications proches du DEP) a, aux yeux de CURAVIVA Suisse, un poids tout particulier.

Il faut souligner en outre que la considérable augmentation de la quantité de données traitées dans le cadre de la numérisation du système de santé (ici, la cybersanté) exige que les données soient traitées conformément à leur but et de façon aisé et qu'elles soient conservées de façon durable et sécurisée.

Quoi qu'il en soit et de façon générale, la stratégie discutée ici doit avoir pour ultime finalité l'utilité pratique pour les utilisatrices et utilisateurs.

Sur le point 4.2.2 Interopérabilité technique et sémantique

CURAVIVA Suisse salue le souci d'orienter la Stratégie Cybersanté Suisse 2.0 2018–2022 vers l'interopérabilité et les interfaces entre les processus administratifs et médicaux. Ces interfaces revêtent une grande importance pour les institutions membres de CURAVIVA Suisse. Les difficultés dans la mise en œuvre des différents composants du dossier électronique du patient résideront a priori essentiellement dans la conception incomplète de ces interfaces.

Sur le point 4.3.1 Information et habilitation des personnes en Suisse:

Le développement d'une compétence de santé axée sur la gestion des outils numériques est un facteur de succès essentiel pour le DEP. CURAVIVA Suisse soutient les objectifs correspondants C1, C2 et C3. Nous souhaitons toutefois souligner que la situation particulière de nos clientes et clients, à savoir notamment les personnes âgées aux facultés cognitives éventuellement réduites et les adultes en situation de handicap, doit être suffisamment prise en compte afin que le principe d'un accès homogène aux informations et l'égalité des chances en matière d'habilitation demeurent garantis.

Sur le point 4.3.2 Habilitation des professionnels de la santé

Aux termes de l'objectif C5 de la Stratégie, «la Confédération et les cantons veillent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à ce que la cybersanté et les bases de la médecine informatique soient intégrées au cursus de formation de tous les métiers de la santé et qu'elles soient transmises également dans le cadre des formations continues.»

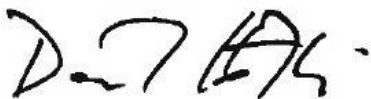
En dépit d'une approche nécessairement distanciée d'une stratégie au niveau fédéral, ce passage risque d'être trop flou pour offrir une prise suffisante à sa concrétisation.

CURAVIVA Suisse estime que ce passage devrait être reformulé afin de préciser ce que l'on entend par bases de la médecine informatique. L'actuelle formulation très générale donne en effet l'impression que les exigences correspondantes en termes de formation et de connaissances spécialisées seraient les mêmes pour tous les métiers. Or ce n'est pas le cas. C'est pourquoi cette formulation n'est pas appropriée.

Ce passage devrait plutôt être complété comme suit: « La Confédération et les cantons veillent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à ce que la cybersanté et les bases de la médecine informatique soient adaptées aux groupes professionnels et intégrées au cursus de formation de l'ensemble des métiers de la santé en fonction de leurs niveaux, et qu'elles soient transmises également dans le cadre des formations continues. »

L'association faitière nationale CURAVIVA Suisse vous remercie de bien vouloir examiner et prendre en compte la présente prise de position.

Cordiales salutations



Dr Daniel Höchli
Directeur de CURAVIVA Suisse



Dr Markus Leser
Responsable du domaine spécialisé
personnes âgées

Veillez adresser toute question concernant la présente prise de position à :
Monsieur Yann Golay Trechsel
Responsable Public Affairs auprès de CURAVIVA Suisse
E-mail : y.golay@curaviva.ch
Tél. : 031 385 33 36